

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2742
Modification partielle de la délibération
n°2021-11-09-2497
Délégations de pouvoir du conseil
territorial au Président

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		-
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Par délibérations n°2020-07-15-1868 et n° 2020-12-15-2111 et n° 2021-11-09-2497, le conseil territorial a délégué au président l'exercice de certaines attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités locales.

Il convient de compléter les délibérations susvisées afin de préciser certaines attributions et notamment la conclusion des conventions de redevance spéciale et la signature d'actes d'engagement en matière de transmission de données.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu des compétences exercées par l'EPT et de la mise en œuvre des politiques publiques qui lui sont dévolues, il est opportun de déléguer au président et aux vice-présidents des attributions nécessaires au fonctionnement régulier de l'établissement public territorial et à la continuité des services publics. Les délégations reprennent le fonctionnement antérieur avec des mises à jour de rédaction et précisions.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2021-11-09-2497, complétant les délégations de pouvoir du conseil territorial au président

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence de ceux-ci ou en cas d'empêchement de ces derniers ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation de signature, au directeur général des services et aux directeurs adjoints des services ;

Considérant la nécessité pour le fonctionnement régulier et efficace des services de l'EPT de déléguer des attributions au Président et aux vice-présidents ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Complète la délibération n°2021-11-09-2497 du 09 novembre 2021 en précisant le pouvoir du président de :
 - conclure les conventions de redevance spéciale
 - signer les actes d'engagement de transmission de données
2. Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2021-11-09-2497 restent inchangées, comme suit : Charge le président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

PATRIMOINE

- Conclure des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers ;
- Signer les procès-verbaux de transfert avec les communes membres de l'EPT ;
- Signer les conventions de servitude ;
- Administrer les propriétés de l'EPT et les biens mis à sa disposition en et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés territoriales utilisées par les services de l'EPT ;
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics et privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondants,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000€,
- Décider de la mise en réforme des matériels et des mobiliers devenus obsolètes ou hors d'usage, dans le cadre du renouvellement des biens
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ASSURANCES

- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT et notamment, cession de véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000€ par sinistre,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Cette délégation comprend le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- Déposer toute plainte au nom de l'EPT avec ou sans constitution de partie civile.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestations de service) ;
- Signer toute convention de cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'EPT, à titre gratuit ou onéreux ;

GESTION DES SERVICES PUBLICS

- Autoriser au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Conclure les conventions de mise à disposition de matériels, personnels, de services et les conventions de gestion
- Conclure les conventions de redevance spéciale
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire
- Signer les conventions de fourniture de fluide
- Rédiger et signer les règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- Signer les chartes et actes d'engagement de transmission de données et les documents contractuels liés à la protection des données personnelles ;
- Signer les bordereaux de versement et d'élimination d'archives ;
- Signer les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

URBANISME ET AMENAGEMENT

- Exercer le droit de priorité et le droit de préemption urbain dont l'EPT est titulaire au titre du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,

FINANCES ET COMPTABILITE

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites et autorisées chaque année aux budgets, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents

- Les emprunts souscrits seront soit des emprunts bancaires classiques ou à options multiples ou encore de nature revolving.
- Les nouveaux emprunts et les couvertures de taux seront conclus selon la charte de classification des risques Gissler, en risque 1A et ne devront, en tout état de cause, pas dépasser la catégorie 1B. Les emprunts pourront être conclus soit à taux fixe soit à taux variable, ils seront souscrits en euros ou en devise.
- Procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, y compris le réaménagement de la dette comprenant des arbitrages entre index, des changements de périodicité d'index, le passage à taux fixe ou la possibilité de modifier l'amortissement, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents
- Procéder à la réalisation d'opérations de couverture dans la limite de chaque budget conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents :
 - des contrats d'échange de conditions de taux d'intérêt ou de conditions de change (swap de taux ou swap de change),
 - des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou tunnel), toutes opérations de marché, à l'exception des opérations structurées.
- Procéder à des remboursements anticipés afin d'optimiser la gestion de la dette. A ce titre, des indemnités actuarielles pourront être versées.
- Réaliser les lignes de trésorerie et signer les contrats correspondants dans la limite d'un montant maximum annuel de 30 millions d'euros pour le budget principal et 3 M€ pour le budget autonome d'assainissement
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT en maîtrise d'ouvrage directe ou transférée, tant en investissement qu'en fonctionnement et conclure les conventions de financement afférentes.
- Attribuer aux propriétaires et/ou syndicats de copropriété les aides aux travaux de l'EPT dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt territorial, dans le respect de leur règlement d'attribution de subventions respectif et en fonction des crédits inscrits annuellement au budget
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Accepter et signer tous les actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les conventions de groupements de commande
- Signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée
- Signer les courriers des candidats retenus et non retenus et invitations à remettre une offre dans le cadre des concessions

3. Autorise le Président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers délégués désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.
4. Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions énumérées seront exercées par le 1^{er} vice-président ou le directeur général des services.
5. Autorise, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans les domaines respectifs pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.
6. Précise que le président rendra compte, à chaque réunion du conseil territorial, des décisions prises sur le fondement de la présente délibération.

Vote : Pour 94

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.